



8^{ème} PRIX CYCLISTE DES ORMES

Règlement

Article 1 : Organisation

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais organise en collaboration avec l'Association Cycliste des Ormes, une épreuve cycliste inscrite au calendrier régional sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme, le **samedi 17 mai 2025** sur la commune des Ormes.

Article 2 : Règles sanitaires

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction la situation.

Article 3 : Participation

Cette épreuve est ouverte aux catégories Open 1/2/3 et Access 1/2/3/4.

Article 4 : Engagements

Les engagements se feront via le site CicleWeb de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 5 : Retrait des Dossards

Le retrait des dossards aura lieu face face au N°27 rue des Acacias – Les Ormes à partir de 13h30.
Le départ est fixé à 14h30.

Article 6 : Distance

La distance du circuit de cette épreuve est de 11.0 km à parcourir 10 fois soit 110 Km.

Article 7 : Primes

Il sera disputé des primes sur la ligne rue de Poizay.

Article 8 : Sécurité

Une voiture avec gyrophare précédera l'épreuve. Les véhicules officiels prévus pour suivre l'épreuve circuleront avec leurs feux de croisements allumés. Un véhicule-balai suivra le dernier concurrent.

Article 9 : Signaleurs

Les signaleurs équipés de gilet fluo et de K10 ainsi que de l'arrêté seront mis en place un quart d'heure avant le départ de l'épreuve jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Article 10 : Secours

Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) : 2 secouristes équipés de gilet distinctif seront présents.

Article 11 : Assurances

Cette épreuve est assurée par les Assurances AXA.

Article 12 : Développement Durable

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, accompagnateurs), de veiller, avant, pendant et après l'épreuve, à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détrit, sur la voie publique.

Article 13 : Protocole

Il se déroulera sur le podium

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.